



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE 2

de la décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action pluriannuel en faveur de la République de Côte d'Ivoire pour 2023-2024

Document d'Action pour le Programme d'Appui aux Systèmes Sylvicole et Agroalimentaire Durables (PASSAD)

**PLAN D'ACTION PLURIANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail pluriannuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi qu'au sens de l'article 23 du règlement IVCDICI – Europe dans le monde.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1. Tableau récapitulatif de l'action

<b>1. Titre</b> <b>CRIS/OPSYS</b> <b>Acte de base</b>	Programme d'Appui aux Systèmes Sylvicole et Agroalimentaire Durables en Côte d'Ivoire », en abrégé « <b>PASSAD</b> »  Référence opérationnelle OPSYS : NDCI/2023/ACT-61932  Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDICI – Europe dans le monde)
<b>2. Initiative</b> <b>«Équipe Europe»</b>	Oui, l'action contribuera à l'atteinte des objectifs des Team Europe Initiatives (TEI) « Cacao Durable » et « Transition Bas Carbone ».
<b>3. Zone bénéficiaire</b> <b>de l'action</b>	L'action sera menée à l'endroit suivant : République de Côte d'Ivoire
<b>4. Document de</b> <b>programmation</b>	Programme Indicatif Pluriannuel (PIP) 2021-2027 - Côte d'Ivoire
<b>5. Lien avec les</b> <b>objectifs/résultats</b> <b>attendus du (des)</b> <b>PIP concernés</b>	<b>Objectif spécifique 2.2</b> : Soutenir la transformation du système agricole et alimentaire ivoirien pour qu'il convienne aux producteurs, aux consommateurs, à l'environnement et au climat. <b>Résultats</b> <b>2.2.1</b> Le système agricole et alimentaire ivoirien assure une production agricole durable ainsi que la sécurité et la sûreté alimentaire ; <b>2.2.2</b> Le système de production des cultures de rente, est transformé pour s'adapter aux exigences de durabilité – environnementale, sociale et d'équité – des marchés, notamment européens. <b>2.2.3</b> Le couvert forestier est préservé de l'activité agricole, restauré et développé, ce qui contribue à la protection de la biodiversité. <b>Objectif spécifique 2.3</b> : Atténuer les conséquences climatiques d'une croissance économique soutenue <b>Résultats</b> <b>2.3.1</b> Une économie circulaire de la biomasse se développe, notamment à des fins de biomasse énergie

<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>				
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	<b>Domaine prioritaire 2 – Favoriser une croissance inclusive, durable et numérique</b> Secteur 2.2 – Durabilité du système agricole et alimentaire - Code CAD 310 – 85% Secteur 2.3 – Transition bas carbone – CAD 230 – 15%			
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal : 12 (Consommation et production responsable), Autres ODD importants: 1 (Eliminer la pauvreté), 2 (Eliminer la Faim), 3 (Santé et bien-être), 5 (Egalité des sexes), 8 (travail décent et croissance économique), 10 (Réduction des inégalités), 13 (Changement climatique), 15 (Ecosystèmes terrestres), 17 « Partenariats mondiaux ».			
<b>8. a) Code(s) CAD</b>	<b>Code 311 « Agriculture » 25% (CAD 31110)</b> <b>Code 312 « Sylviculture » 30% (CAD 31210)</b> <b>Code 313 « Pêche » 5% (CAD 31310)</b> <b>Code 410 « Protection de l’environnement général » 30% (CAD 41010)</b> <b>Code 430 « Autres multi secteurs » 10 % (CAD 43073)</b>			
<b>8. b) Principal canal d’acheminement</b>	20000 - Organisations non gouvernementales & Société civile 42000 - Commission européenne 90000 - Autres (Agence de l’UE; Agence d’un État membre)			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Éducation <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l’homme, démocratie et gouvernance			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l’environnement @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l’enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion des personnes handicapées @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nutrition @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>11. Marqueurs internes et balises</b>	<b>Objectifs stratégiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>	
	Transformation numérique @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Connectivité numérique Gouvernance numérique Entrepreneuriat numérique Compétences numériques Services numériques	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	/	
	Connectivité @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Connectivité numérique Énergie Transports Santé Éducation et recherche	OUI <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		
	Migration @	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET</b>					
<b>12. Montants concernés</b>	<p>Ligne budgétaire : 14.020120</p> <p>Coût total estimé: 22 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE: 22 000 000 EUR</p> <p>Cette action contribue à la mise en œuvre des TEIs « Cacao Durable » et « Transition Bas Carbone ». Les principaux États membres et les institutions européennes qui apportent leur soutien à ces initiatives sont</p> <p>TEI « Cacao Durable » : la Belgique (18 300 000 EUR), la France (71 400 000 EUR), l'Allemagne (62 300 000 EUR), les Pays-Bas (34 600 000 EUR), la BEI (150 000 000 EUR).</p> <p>TEI « Transition bas carbone » la BEI (117 500 000 EUR), la France (776 500 000 EUR), l'Allemagne (447 100 000 EUR), la Belgique (100 000 EUR), l'Espagne (65 560 000 EUR).</p>				
<b>GESTION ET EXÉCUTION</b>					
<b>13. Type de financement<sup>1</sup></b>	<p><b>Gestion directe par:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subventions</li> <li>- Subventions de jumelage</li> </ul> <p><b>Gestion indirecte avec :</b> entité (s) à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.4.2</p>				

<sup>1</sup> Article 27 du règlement IVCDI – Europe dans le monde.

## 1.2. Résumé de l'action

L'Action a pour but de soutenir la transformation du système sylvicole et agroalimentaire ivoirien afin qu'il soit juste, sain et respectueux de l'environnement et qu'il convienne aux producteurs, aux consommateurs, et au climat. L'Action a pour **objectif général** de contribuer à la **mise en place d'un système sylvicole et agroalimentaire durable** principalement autour du domaine de la forêt **et de la sécurité sanitaire des aliments**. Elle s'articulera autour de deux objectifs spécifiques (OS), auxquels sera intégré une perspective de genre, notamment à travers des activités spécifiques qui visent à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les secteurs concernés (p.ex. renforcement des capacités, formation, information). La dimension genre sera systématiquement intégrée dans le système de suivi des actions à travers des indicateurs spécifiques et ventilés par genre.

Le développement de capacités de production et de gestion de **ressources sylvicoles durables** (OS 1) sera assurée à travers (i) le soutien à la mise en œuvre de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) en Côte d'Ivoire y compris la restauration du couvert forestier dans le domaine rural, en synergie avec le financement de la BEI à la mise en œuvre de la SPREF (prêt souverain) ; (ii) l'appui à la mise œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières et la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) ; (iii) l'appui au développement d'un système sylvicole durable, « zéro déforestation », en cohérence avec la SPREF, la Stratégie nationale de Réduction des Emissions provenant du Déboisement et de la Dégradation des forêts (SN-REDD+) et la Stratégie nationale pour une cacaoculture durable (SNCD)<sup>2</sup> en Côte d'Ivoire.

Le développement de capacités de **transformation, distribution et de consommation agro-alimentaire durables** (OS2) sera assuré à travers (i) le soutien à l'élaboration de la Politique nationale de sécurité sanitaire des aliments et à la création et l'opérationnalisation de l'Agence Ivoirienne de Sécurité Sanitaire des Aliments (AISSA) et (ii) l'appui au développement des capacités du secteur privé pour garantir la production, la distribution et la consommation de produits alimentaires sains tout en incluant le soutien à la mise en place de systèmes de certification des aliments.

L'action est alignée sur les priorités politiques de l'Union européenne s'agissant de la transformation du modèle économique et social vers la durabilité que promeut le Pacte vert<sup>3</sup> et qui se décline à travers (i) la Stratégie « Farm to fork »<sup>4</sup>, (ii) la Stratégie pour la Biodiversité 2020-2030<sup>5</sup>, et (iii) la Communication pour la préservation des forêts et la lutte contre la déforestation<sup>6</sup>. L'action contribuera au plan d'action de l'UE sur l'Égalité entre les hommes et les femmes 2021-2025 (GAP III)<sup>7</sup>, en particulier à son domaine thématique d'engagement « Promouvoir les droits économiques et sociaux et l'autonomisation des filles et des femmes ». L'action répond aux objectifs stratégiques de l'Union européenne en Côte d'Ivoire inscrits dans le Programme indicatif pluriannuel 2021-2027, notamment l'objectif 2.2 « Soutenir la transformation du système agricole et alimentaire ivoirien pour qu'il convienne aux producteurs, aux consommateurs, à l'environnement et au climat. Elle contribue directement aux TEI « Cacao Durable » et « Transition Bas carbone ».

L'action est également en ligne avec (i) le Plan National de Développement de la Côte d'Ivoire 2021-2025<sup>8</sup>, (ii) la Politique nationale de l'Environnement et du Développement Durable (2018)<sup>9</sup>, (iii) la Stratégie nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (2019-2030)<sup>10</sup>, (iv) la Politique nationale de Développement

2 <https://www.presidence.ci/communiqué-du-conseil-des-ministres-du-mercredi-30-mars-2022/>, C/ communications, point 3 (pg.3)

3 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Le pacte vert pour l'Europe, référence JOIN(2019) 640 final, 11.12.2019.

4 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Une stratégie "De la ferme à la table" pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement, référence JOIN(2020) 381 final, 20.05.2020.

5 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 Ramener la nature dans nos vies, référence JOIN(2020) 380 final, 20.05.2020.

6 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions, Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030, référence COM(2021) 572 final, 16.07.2021

7 Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil, Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) – Un programme ambitieux pour l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne, référence JOIN(2020) 17 final, 25.11.2020.

8 Plan national de développement (PND) 2021-2025 de la Côte d'Ivoire

9 <https://environnement.gouv.ci/wp-content/uploads/2022/08/Politique-Nationale-de-lEnvironnement-et-du-Developpement-Durable-2018.pdf>

10 [https://eauxetforets.gouv.ci/sites/default/files/communiqué/strat\\_nationale\\_de\\_preservation\\_0.pdf](https://eauxetforets.gouv.ci/sites/default/files/communiqué/strat_nationale_de_preservation_0.pdf)

de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PONADEPA 2022-2026)<sup>11</sup>, et (v) la Stratégie ivoirienne de Normalisation (2021-2025)<sup>12</sup>.

L'action sera complémentaire avec l'appui budgétaire Contrat-ODD (autre action du plan d'action pluriannuel pour 2023-2024) qui appuiera la transition vers une croissance inclusive et durable notamment dans l'agriculture.

## 2. JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

La Côte d'Ivoire est le moteur économique de la zone UEMOA, avec un PIB représentant plus du tiers du PIB de l'espace communautaire et 60% de ses exportations agricoles, avec principalement le cacao, l'anacarde, l'hévéa et le coton. Après une décennie de troubles politiques, la Côte d'Ivoire enregistre une croissance économique moyenne de 8.2% (du PIB réel) entre 2012 et 2019. En 2022, dans le contexte de la crise mondiale, l'économie ivoirienne a enregistré une croissance du PIB réel estimée à 6,7 %.

Entre 2015 et 2019, les progrès en matière de réduction de la pauvreté ont été inégaux dans le pays, l'incidence de la pauvreté diminuant de 6,9 points de pourcentage (de 31,6 à 24,7) dans les zones urbaines, tout en restant élevée et en ne diminuant que de 1,7 point de pourcentage (de 56,4 à 54,7) dans les zones rurales.

La Côte d'Ivoire affiche un Indice d'inégalité de genre (IIG) de 0,613 en 2021 qui place le pays au 155<sup>e</sup> rang sur 170 pays (contre 157<sup>e</sup> en 2018). Malgré certains progrès, des efforts restent à faire. Réussir une croissance inclusive demeure donc un défi important pour le pays qui envisage de réduire de moitié le taux de pauvreté d'ici 2030, à travers un renforcement de l'investissement dans les infrastructures et le social.

Bien que la pauvreté (estimé à 35% en 2020) ait diminué dans les zones urbaines, les travailleurs agricoles ruraux constituent la majeure partie de la population pauvre de la Côte d'Ivoire (55%<sup>13</sup>).

Le secteur agricole contribue environ 22 % du PIB et plus de 75 % des exportations ; il assure la subsistance des deux tiers des ménages ivoiriens. Par ailleurs, le secteur industriel génère 13 % du PIB. Bien que la part du secteur bois soit descendu à 1% du PIB, il fournit encore de nombreux emplois formels, estimés à 50 000 personnes, auxquels il faut ajouter des dizaines de milliers d'emplois dans le secteur informel. La Côte d'Ivoire détient le rang 141 (sur 182 pays) au niveau de la vulnérabilité climatique<sup>14</sup>, montrant une insuffisante préparation et réponse adaptatives au niveau des communautés.

#### Systeme sylvicole

Le développement rapide de l'agriculture en Côte d'Ivoire s'est accompagné d'une déforestation à un rythme très rapide depuis les années 60. De plus de **16,5 millions d'hectares** en **1960**, le couvert forestier ivoirien est progressivement passé à environ **12 millions d'hectares** en **1970** puis à **4 millions** en **2000**. En 2020, c'est près de **90%** de sa forêt que la Côte d'Ivoire a perdu en une soixantaine d'années. En juin 2021, l'inventaire forestier national signalait que la « **superficie de la forêt en Côte d'Ivoire est de 2,97 millions d'ha soit 9,2 % de la surface totale du territoire** ».

La Côte d'Ivoire a adhéré aux principales conventions, accords et traités internationaux qui sont en synergie avec la problématique de gestion des ressources forestières. Il s'agit notamment de la Convention sur la Diversité Biologique (Rio, 1992), la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (New York, 1992), la Conventions des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (Paris, 1994), la Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (Alger, 1968), la Convention relative aux Zones humides d'Importance internationale particulièrement comme Habitats des Oiseaux d'Eaux (Ramsar, 1971), l'Accord International sur les Bois Tropicaux (AIBT).

<sup>11</sup> <https://faolex.fao.org/docs/pdf/ivc209419.pdf>

<sup>12</sup> <https://www.codinorm.ci/doc/gouvernance/snn/snn.pdf>

<sup>13</sup> L'incidence de la pauvreté rurale n'a diminué que de 1,7 point de pourcentage, passant de 56,4 en 2015 à 54,7 en 2018. Source Banque mondiale.

<sup>14</sup> Global Adaptation Index - GAIN

Depuis 2013, l'Union européenne soutient la Côte d'Ivoire dans le cadre du FLEGT, entre autres via (i) l'organisation de réunions d'informations sur les questions relevant de l'initiative FLEGT en Côte d'Ivoire ; (ii) la négociation d'un APV (iii) le renforcement des capacités de la plateforme multi-acteurs de consultation de l'APV ; (iv) le développement d'une stratégie d'observation indépendante mandatée de l'aménagement forestier dans une forêt classée avec la société civile et les communautés rurales ; (v) l'appui au développement des réflexions sur le marché domestique du bois avec un soutien dans l'identification d'options stratégiques et la proposition d'un plan d'actions ; et (vi) le renforcement des capacités des acteurs des médias sur le processus FLEGT en Côte d'Ivoire. La négociation de l'APV fut un processus dynamique pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts et établir un régime d'autorisation FLEGT comme garantie de la légalité et de la traçabilité du bois et produits dérivés exportés depuis la Côte d'Ivoire vers les marchés de l'Union européenne (UE). La signature de cet accord<sup>15</sup> ouvre la voie à un renforcement du dialogue sur les politiques sectorielles entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire et à la poursuite / finalisation des réformes engagées pour la gestion durable des forêts et l'amélioration de la gouvernance forestière.

En 2017, le gouvernement a élaboré sa Stratégie nationale de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (SN-REDD+) ayant pour objectifs, d'ici 2030, de réduire la déforestation de 80 % dans les forêts classées par rapport au niveau de 2015. Cet objectif de restauration de 5 millions d'hectares rejoint également l'engagement pris par la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'initiative pour la restauration des paysages forestiers africains d'ici 2030 (AFR100).

Pour tenter d'accélérer cette lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, le ministre des Eaux et Forêts a élaboré en 2018 une déclaration de « Politique de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts » (PPREF) qui tient compte aussi bien du taux de 20% de couverture forestière souhaité pour le pays d'ici à 2030 que de la politique d'aménagement du territoire et des performances des politiques agricoles. La PPREF est soutenue par la Stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (SPREF) ainsi que par le Code forestier, tous deux adoptés en 2019.

La Stratégie nationale pour une cacaoculture durable (SNCD) et la mise à jour des Contributions déterminées au niveau national (CDN), toutes deux élaborées en 2022, s'appuient fortement sur la SPREF et la SN-REDD+ précitées. La CDN révisée (2022) ne propose que trois mesures sur la foresterie<sup>16</sup>, bien qu'il s'agisse du secteur le plus porteur en termes d'atténuation du changement climatique qui permettrait à lui seul une compensation de 120 MT CO<sub>2</sub> eq<sup>17</sup>.

Par ailleurs, la Stratégie nationale Genre et Changement climatique (SNGCC 2020-2024)<sup>18</sup> vise à faire intégrer systématiquement les considérations du genre dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques. Les initiatives de l'Équipe Europe en Côte d'Ivoire, notamment « Cacao Durable » et « Transition Bas Carbone » dans laquelle cette action s'inscrit, contribueront au développement de modèles sylvicoles compatibles avec la préservation / restauration du couvert forestier, de la biodiversité et de systèmes alimentaires durables, y compris la production durable de produits ligneux et non ligneux, et d'autre part, à la mise en place d'un système de suivi et de lutte contre la déforestation.

Enfin, la BEI prépare un « Programme de restauration des forêts durables » qui vise à appuyer le gouvernement dans ses plans de protection, réhabilitation et extension des forêts en Côte d'Ivoire par le financement de certains investissements structurels à forte intensité en capital. La Délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire accompagne la BEI pour le développement de ce programme et les synergies entre les leviers politiques et financiers pourraient permettre de substantiels progrès.

### **Sécurité sanitaire des aliments**

La Côte d'Ivoire ambitionne depuis plusieurs années de se doter d'une politique publique de sécurité sanitaire des aliments (SSA) axée sur la protection du consommateur et favorisant une compétitivité durable des entreprises au

<sup>15</sup> La signature de l'APV est prévue pour la fin 2023 / début 2024.

<sup>16</sup> La CDN propose un total de 38 mesures.

<sup>17</sup> 80 MT CO<sub>2</sub> eq. proviendraient de mesures conditionnelles, soulignant donc les attentes en termes de coopération.

<sup>18</sup> <https://www.ndcs.undp.org/content/ndc-support-programme/en/home/impact-and-learning/library/cote-d-ivoire-strategie-nationale-genre-et-changement-climatique.html>

niveau national, régional et international. L'adoption d'une telle politique publique aura pour objectif d'identifier les voies possibles d'amélioration globale de la SSA et de proposer des solutions réalistes, adaptées aux contraintes auxquelles font face les consommateurs, les acteurs économiques et les autorités compétentes chargées de la gouvernance du système de contrôle des aliments.

Du fait de l'absence d'une telle politique, les thématiques comme l'inspection, les normes, la certification, l'évaluation des risques sanitaires, le rôle des laboratoires, les produits vétérinaires, les pesticides, etc., se retrouvent prises en compte par plusieurs politiques sectorielles et transversales telles que le plan national de développement (2021-2025), la politique nationale de développement de l'élevage, de la pêche et de l'aquaculture (PONADEPA 2022-2026), la politique nationale multisectorielle de nutrition (2016-2020), la nouvelle politique industrielle (2012) et la stratégie ivoirienne de normalisation (2021-2025).

Les missions relatives à la Sécurité Sanitaire des Aliments (SSA) sont partagées par sept ministères: agriculture, élevage et pêche, industrie, santé, environnement et intérieur, ce qui complique la mise en œuvre effective de la politique de SSA et rend difficile toute coordination entre ces ministères<sup>19</sup>.

Plusieurs études réalisées par l'Union européenne, l'OMS<sup>20</sup>, la FAO, la BM et l'AFD<sup>21</sup>, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) et la Convention internationale pour la Protection des Végétaux (CIPV) ont révélé la nécessité pour la Côte d'Ivoire de se doter (i) d'une politique nationale coordonnée de sécurité sanitaire des aliments, et (ii) d'un organe d'évaluation et de gestion des risques. Dans ce domaine, l'Union européenne est déjà un moteur très important de réformes et d'actions notamment à la faveur des liens commerciaux, renforcés grâce aux Accords de Partenariat Economique et de Pêche Durable entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne, sur les filières agricoles et des produits de la pêche. La place de l'Union européenne sur ce sujet est connue et reconnue et la puissance de son système normatif et de contrôle fait référence pour la Côte d'Ivoire qui ambitionne de faire progresser son propre système sur la base de ce qu'elle considère comme un standard.

L'Union européenne a confié au COLEAD<sup>22</sup> la mise en œuvre du programme de coopération « Fit For Market » : Renforcement des systèmes sanitaires et phytosanitaires dans le secteur horticole ACP (FFM SPS)». Ce programme vise à garantir que les fournisseurs issus des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), y compris les petits producteurs, maintiennent leur part de marché en se conformant aux exigences réglementaires et commerciales de l'UE. Dans le cadre des appuis aux pays d'Afrique de l'Ouest, le COLEAD appuie entre autres (i) la filière mangue de la Côte d'Ivoire, afin de traiter en amont les maladies et de pouvoir se conformer à la Limite Maximale de Résidus (LMR) européenne, et (ii) les filières noix de cajou et légumes. Par ailleurs, dans le cadre du Programme Compétitivité de l'Afrique de l'Ouest (WACOMP) financé par l'Union européenne (UE) au titre du 11<sup>ème</sup> Fonds européen de développement, le volet national du programme porte sur des appuis aux chaînes de valeur ivoiriennes « fruits tropicaux » et « noix de cajou », à l'infrastructure qualité et le renforcement des capacités des ivoiriens à travers des sessions de formation à la méthode HACCP et la norme ISO 22000 (sécurité des aliments).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Economique entre l'Union européenne et la Côte d'Ivoire, les questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires (« SPS ») sont un volet important pour les deux parties. L'action proposée permettra de renforcer les capacités ivoiriennes et d'améliorer ainsi la mise en œuvre de l'Accord.

## 2.2 Analyse des problèmes

### *Brève analyse du système sylvicole*

La croissance démographique et la croissance économique exercent une pression énorme sur les ressources naturelles en Côte d'Ivoire, et notamment sur les forêts. Cette pression est exacerbée par les effets du changement

<sup>19</sup> Ces difficultés sont constatées dans le cas de l'Agence Ivoirienne de la Sécurité Sanitaire des Aliments où les parties prenantes montrent de profondes divergences sur l'ancrage institutionnel et les missions de l'agence.

<sup>20</sup> Plan d'Actions National de Sécurité Sanitaire des Aliments (PANSSA) couvrant la période quinquennale 2011-2015 élaboré en 2010

<sup>21</sup> Le projet d'Appui à la construction d'un Système National de Contrôle de la Sécurité Sanitaire des Aliments (FADCI-SSA) mis en œuvre en 2016 dans le cadre du Programme des Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire (FADCI)

<sup>22</sup> Comité de Liaison Entrepreneuriat – Agriculture – Développement.

climatique (changement de la saisonnalité des pluies, baisse de la pluviosité, érosion côtière, etc.) auquel le pays est insuffisamment préparé. D'après la CDN, les impacts du changement climatique incluent la baisse des volumes de production pour certaines cultures, le dépérissement des forêts, l'augmentation du risque de feux de forêts et l'augmentation de la dégradation des sols et de la désertification qui vont renforcer les inégalités de genre surtout en matière d'accès aux terres arables.

Bien que la forte croissance économique et les nombreux programmes sociaux du gouvernement aient contribué à améliorer le niveau de vie, le taux de pauvreté reste important dans le domaine rural et les femmes continuent d'être particulièrement défavorisées, laissant un énorme potentiel économique et social largement inexploité.

La réintroduction pleine et entière de l'arbre dans les systèmes d'exploitation agricole ainsi que le développement de la sylviculture familiale peuvent largement contribuer à la réduction de ces inégalités et à l'amélioration de la résilience des populations rurales via (i) l'accroissement et la diversification des revenus des producteurs, générés par la commercialisation du bois et (ii) l'adaptation des exploitations familiales aux changements climatiques qui se font déjà ressentir. Il s'agit cependant de bien mesurer le contexte d'intervention et la quasi-absence de culture sylvicole en Côte d'Ivoire, un pays lourdement marqué depuis plus d'un demi-siècle par une exploitation forestière de type extractive (minière), très peu soucieuse de la durabilité de la filière bois.

Dans tout le pays, seul un exploitant industriel privé est ainsi doté de capacité en aménagement des forêts et en dehors de quelques éléments logés à la Société de Développement des Forêts (SODEFOR), les capacités de gestion forestière de l'administration sont extrêmement limitées, y compris au sein de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER). Côté enseignement, l'offre de formation initiale et continue, dispensée à l'Institut National Polytechnique Houphouët-Boigny (INPHB) et par l'Ecole de formation continue et de perfectionnement des cadres (EFCPC), n'a pas été mise à jour depuis plus de trente ans et le renouvellement des enseignants peine à porter ses fruits.

Par ailleurs, si elle a été positivement marquée par la création de deux réserves naturelles (Mabi-Yaya et Bossématié) en lieu et place des forêts classées du même nom, la mise en œuvre de la SPREF se heurte cependant (i) aux difficultés inhérentes à la gestion des forêts classées (fort taux d'infiltration, lourds enjeux sociaux et politiques, gouvernance du secteur, etc.) et (ii) à la faible implication des populations dans le domaine rural sans que les objectifs de préservation / restauration du couvert forestier ne pourront être atteints. **En effet, la Côte d'Ivoire n'a toujours pas pu profiter du dynamisme de ses paysans pour développer la sylviculture familiale au niveau attendu.** Ceci est à mettre en lien avec le fait que la réglementation forestière, particulièrement lourde et complexe, n'est pas encore complètement stabilisée et que subsistent encore des dispositions désincitatives pour la sylviculture familiale, à commencer par le maintien des Périmètres d'Exploitation Forestière (PEF) régulièrement dénoncés par la société civile ou les représentants des cacaoculteurs qui en subissent les effets. La vulgarisation de masse du Code Forestier de 2019 et des textes d'application correspondants qui doivent aider à traiter ces questions n'a pas non plus été menée.

L'activité forestière met par ailleurs les paysans sous la tutelle du ministère des Eaux et Forêts tandis que leur localisation en milieu rural conduit de facto à ce que leur activité relève du ministère de l'Agriculture. Par conséquent, une approche trop sectorialisée de l'utilisation des sols fait entrer en compétition la sylviculture et les cultures agricoles, au détriment quasi-systématique de la foresterie. La forêt est seulement perçue comme un potentiel agricole en devenir alors que les dernières études dédiées aux marchés du bois de teck démontrent qu'il est possible de valoriser à hauteur de 35 000 EUR par hectare la coupe finale d'une teckeraie menée correctement à son terme (30 ans). C'est tout ce potentiel sylvicole qu'il est ici question de libérer. Des efforts restent nécessaires pour: (i) opérationnaliser le nouveau Code Forestier par l'adoption rapide de ses décrets d'application ; (ii) mieux intégrer l'arrêt de la déforestation comme un objectif central dans toutes les stratégies nationales et sectorielles de développement du pays; et (iii) lancer l'application effective de la Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts<sup>23</sup>.

<sup>23</sup> La Stratégie de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts constitue un volet urgent du Plan de Développement Stratégique 2017-2045 de la forêt (PDS 2017-2045) dont l'objectif est de restaurer à moyen et long terme un taux de couverture forestière du pays d'au moins 20 % contre 9 % actuellement. Elle est aussi une pièce maîtresse dans l'objectif du Gouvernement de réduire de 28 % les émissions de gaz à effet de serre de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2030.

### *Brève analyse de la sécurité sanitaire des aliments (SSA)*

Le partage des missions essentielles de la SSA entre sept ministères complique la mise en œuvre effective de la politique de SSA et rend difficile toute coordination intersectorielle. Un cadre juridique et réglementaire existe mais devrait être adapté au contexte actuel. A ce jour chaque ministère peut établir des réglementations, souvent sans coordination avec les autres ministères, et cela entraîne des doublons et des chevauchements dans les textes juridiques à mettre en œuvre et disperse les moyens nécessaires pour le renforcement des capacités des services d'inspection et de contrôle. Les filières agricoles, agroalimentaires et industrielles ne peuvent pas assumer leur responsabilité sur le marché domestique en termes de respect de la sécurité sanitaire des aliments. Si les responsables des organisations professionnelles sont conscients des enjeux, ils sont souvent démunis pour agir, faute de moyens et de compétences humaines. La situation est paradoxale entre des filières d'exportation qui respectent les normes strictes des marchés internationaux et le marché domestique, dominé par l'informel. La traçabilité des produits vendus sur le marché domestique est très insuffisante.

Les consommateurs ivoiriens sont mal informés et exposés aux risques sanitaires. Ils ont conscience qu'ils sont les premières victimes de la faiblesse du système actuel. Les organisations de consommateurs disposent de peu d'informations objectives et crédibles puisque les ministères ne sont pas en mesure de produire des informations de qualité qui seraient utiles pour faire pression sur les entreprises. Il convient de noter que l'émergence d'une classe moyenne a favorisé l'arrivée d'opérateurs internationaux de la distribution. Si les filières locales ne sont pas capables de répondre à leurs exigences sanitaires, auxquelles ils ne dérogeront pas, ces opérateurs seront contraints de privilégier les importations pour leur approvisionnement.

Compte tenu des éléments d'analyse présentés ci-dessus, la création d'une Agence dédiée à l'évaluation et la gestion des risques sanitaires devient un enjeu stratégique<sup>24</sup>. En effet, face à la complexité du système actuel, la création de l'agence reste une option crédible, qu'il convient d'encourager et d'accompagner, pour relever les défis de la sécurité sanitaire des aliments de la Côte d'Ivoire. Si toutes les parties prenantes sont d'accord pour mettre en place l'agence dans les plus brefs délais, de fortes divergences persistent au sein de l'administration publique quant à l'ancrage institutionnel et les missions principales. L'action vise à encourager le gouvernement à créer une agence nationale dotée d'un système d'évaluation et de gestion des risques sanitaires qui serait accompagné par la suite à travers une subvention de jumelage.

### *Indication des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:*

La population ivoirienne en général, l'administration publique, le secteur privé (entreprises, coopératives, organisations de producteurs et structures d'appui et d'accompagnement) et la société civile en particulier sont les bénéficiaires ultimes du programme.

**Les autorités de Côte d'Ivoire (détenteurs d'obligations) :** (i) **la Primature, qui assure la coordination des dossiers liés au développement durable et (ii) les ministères techniques** et agences concernées, notamment : (1) le ministère des eaux et forêts, y compris les services décentralisés du ministère et la Société de Développement des Forêts (SODEFOR)<sup>25</sup>, (2) le ministère de l'Environnement et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR)<sup>26</sup>, ainsi que les ministères (3) de l'Agriculture, (4) des Ressources animales et halieutiques, (5) du Commerce et de l'industrie, (6) du Budget et du portefeuille de l'état, (7) du Plan et du développement et (8) de l'Administration du territoire et de la décentralisation. Le ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant sera également pris en compte comme l'un des principaux détenteurs d'obligations.

<sup>24</sup> La création de l'Agence Ivoirienne de Sécurité Sanitaire des Aliments (AISSA) a été proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 2010 au ministère de la Santé dans le cadre du Plan d'Actions National de Sécurité Sanitaire des Aliments (PANSSA) couvrant la période quinquennale 2011-2015.

<sup>25</sup> Dans le domaine rural, où la priorité est en principe donnée à l'agriculture, l'espace forestier est géré par le ministère des Eaux et Forêts. Les 234 forêts classées, appartenant au domaine forestier permanent privé de l'État sont gérées depuis 1992, par la SODEFOR, pour le compte de l'État. Quant aux forêts du domaine forestier public de l'État (parcs nationaux et réserves naturelles), elles sont gérées par l'OIPR (Office ivoirien des Parcs et Réserves).

<sup>26</sup> *Idem*

**L'action encouragera un dialogue public-privé** notamment dans le cadre **a)** de la filière bois, en mobilisant les associations d'exploitants forestiers, des industriels du bois, des commerçants et artisans **et b)** de la SSA en mobilisant le Cadre de Concertation État-Secteur privé (CCESP).

**Le secteur privé** formel ivoirien, notamment composé par des PME (détenteurs de droits mais aussi d'obligations). **Côte d'Ivoire normalisation (CODINORM)** a un rôle d'utilité publique (détenteur d'obligations) en matière d'élaboration et d'homologation des normes et la promotion de la démarche qualité. Le **Conseil du Café Cacao (CCC)** de Côte d'Ivoire (détenteur d'obligations) collabore dans un cadre de partenariat avec CODINORM et les exploitants agricoles (détenteurs de droits) pour améliorer la traçabilité du cacao et promouvoir la cacaoculture durable, respectueuse de l'environnement. Les associations des professionnelles du bois (détenteurs de droits).

**Organisations de la société civile (détenteurs de droits).** Les différentes organisations et associations de la société civile engagées dans la protection de l'environnement (y compris dans l'observation indépendante), la protection du consommateur, le développement agricole et rural, etc., ainsi que les organisations de femmes dans les secteurs sylvicole et agroalimentaire.

**Autorités décentralisées et locales (détenteurs d'obligations)** responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans régionaux et communaux de développement, qui planifient les priorités de développement de chaque région et commune dans les domaines de l'environnement, la protection des forêts, le développement agricole, etc. **Les autorités villageoises et coutumières** seront impliquées dans certaines activités de l'action relative à la sylviculture.

**Universités/Centres de recherche.** Les universités ivoiriennes pourraient devenir un acteur clé pour développer des actions de formation dans le management de la qualité, la conservation, l'aménagement du territoire et la gouvernance environnementale et forestière.

**Partenaires techniques et financiers (PTFs) (détenteurs d'obligations).** La coordination et synergies entre les activités proposées dans ce document d'action avec celles financées par les PTFs contribuera à l'efficacité des programmes dans différents domaines (agriculture, élevage, forêts, commerce, intégration régionale, gouvernance, etc.) surtout dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité économique des entreprises et des conditions de vie de la population.

## 3 DESCRIPTION DE L'ACTION

### 3.1 Objectifs et produits

L'Action a pour **objectif général** de contribuer à la **mise en place d'un système sylvicole et agroalimentaire durable, principalement autour du domaine de la forêt et de la sécurité sanitaire des aliments**. Dans une approche basé sur les droits, elle s'articulera autour de **deux objectifs spécifiques**, auxquels seront intégrés une perspective de genre<sup>27</sup> en cohérence avec la Stratégie Nationale Genre et Changement Climatique (SNGCC 2020-2024) :

- OS.1. Développement de capacités de production et de gestion de ressources sylvicoles durables.
- OS.2. Développement de capacités de transformation, distribution et de consommation agroalimentaire durables.

Les produits de cette action sont les suivants :

Contribuant à la réalisation de l'objectif spécifique 1:

- P.1.1. La mise en œuvre de la Stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts en Côte d'Ivoire (SPREF) est soutenue tant sur le plan de la gouvernance que de son financement;

<sup>27</sup> Dans le cadre de la préparation du APV-FLEGT des études spécifiques ont été réalisés pour identifier les barrières à la participation des femmes à la gouvernance.

- P.1.2. L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) est mis en œuvre et les capacités de production et de gestion d'une filière sylvicole durable – y compris par l'implication des femmes – sont développées;
- P.1.3. Un système sylvicole « zéro déforestation » en cohérence avec la SPREF, la SN-REDD+ et la Stratégie nationale pour une Cacaoculture durable est développé.

Contributeur à la réalisation de l'objectif spécifique 2:

- P.2.1. La gouvernance du système de sécurité sanitaire des aliments est renforcée ;
- P.2.2. Les capacités du secteur privé pour garantir la production, la distribution et la consommation de produits alimentaires sains (soutien à la mise en place de systèmes de certification des aliments) sont développées.

### 3.2 Activités indicatives

**Activités liées au produit 1.1:** la mise en œuvre de la Stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts en Côte d'Ivoire (SPREF) sera soutenue.

Il s'agira, entre autres, d'accompagner l'État Ivoirien et de renforcer ses capacités (i) de gouvernance et de gestion durable des forêts ; (ii) de montage, de gestion, de mise en œuvre et de suivi de programmes sur prêt souverain de la BEI dans le domaine forestier national ; ainsi que (iii) l'appui dans le développement de business cases pour attirer des investissements privés et garantir le retour sur les investissements. Ceci en prenant également en compte une perspective de genre, notamment à travers l'intégration des femmes dans les activités afin de promouvoir leur autonomisation et plus généralement l'égalité des sexes. Des mécanismes pour favoriser leur participation dans les activités d'information, de renforcement des capacités et de formation seront mis en place. Le système de suivi intégrera des indicateurs spécifiques et ventilés par genre.

**Activités liées au produit 1.2:** la mise en œuvre de l'APV-FLEGT et le développement des capacités de production et de gestion d'une filière sylvicole durable sont soutenues (avec une attention particulière à la participation des femmes et des jeunes).

Il s'agira, entre autres, (i) du développement et opérationnalisation du « système de vérification de la légalité » et de traçabilité du bois ; (ii) de l'appui à la consolidation du cadre légal et juridique (mise en place d'un cadre de coordination et de dialogue sectoriel, l'intégration des questions de conservation dans les processus de planification nationaux et locaux, d'encourager l'immatriculation des forêts classées) ; (iii) du renforcement de la participation citoyenne dans la gouvernance, la gestion et l'aménagement des forêts y compris l'appui à l'Observation Indépendante de la société civile ; (iv) du renforcement des activités de communication et vulgarisation de la réforme foncière et de la fiscalité ainsi que (v) de la promotion des incitations financières dans le cadre de la restauration du couvert forestier.

**Activités liées au produit 1.3 :** le développement d'un système sylvicole « zéro déforestation » en lien avec la SPREF, la SN-REDD+ et la Stratégie nationale Cacao Durable est soutenue.

Il s'agit d'activités liées à :

- a) À la formation initiale et continue sur la sylviculture familiale / foresterie privée. Une attention particulière sera donnée à la participation des femmes et des jeunes. Les formations intégreront une perspective de genre et utiliseront une approche basée sur les droits. Il s'agira, entre autres, d'un appui au développement et/ou à la mise à jour de l'offre de formation (approche, matériel pédagogique mobilisant le digital, techniques d'animation, etc.) ainsi que d'une offre de formation continue dédiée aux agents du MINEF (services centraux et déconcentrés) et de la SODEFOR, du MEMINADER et de l'ANADER, du MINEDD et de l'OIPR ainsi qu'aux Organisations de la société civile (OSC) et aux acteurs privés. Le renforcement de capacités des enseignants des institutions pertinentes sera aussi pris en considération ;

Et

- b) Au développement de la sylviculture familiale. Dans le cadre de la mise en œuvre de ces activités, une attention particulière sera donnée à la participation des femmes et des jeunes producteurs, ainsi qu'à la prise en compte des risques et vulnérabilités climatiques dans le secteur. Par exemple, (i) appui à

l'élaboration, via la mobilisation d'une plateforme multi-acteurs (chercheurs, praticiens, institutions, etc..) (ii) élaboration d'un guide de bonnes pratiques sylvicoles incluant toutes les techniques innovantes de restauration du couvert forestier (régénération naturelle assistée, valorisation des jachères, restauration des terres dégradées, etc.) et incluant l'agroforesterie cacaoyère ; (iii) appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de gestion (PG) et de Plans d'aménagement simplifiés (PAS) avec intégration des Produits forestiers non ligneux (PFNL) valorisés par les groupes en situation de vulnérabilité (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap, etc.) ; (iv) développement de partenariats avec le secteur privé (bois, cacao, autres) intéressé par les produits bois et/ou les services écosystémiques associés (séquestration de carbone).

**Activités liées au produit 2.1.** : la gouvernance du système de sécurité sanitaire des aliments est renforcée à travers l'appui à l'élaboration de la Politique nationale de sécurité sanitaire des aliments et la création et l'opérationnalisation de l'Agence Ivoirienne de Sécurité Sanitaire des Aliments – AISSA; Ces activités prendront en compte la perspective de genre.

Il s'agira, entre autres, (i) de renforcer les capacités de l'administration publique en matière de légistique et de méthodes de transposition de textes réglementaires en matière de Sécurité Sanitaire des Aliments (SSA) ; (ii) de renforcer les capacités de l'autorité compétente des services d'inspection et de contrôles officiels ; (iii) de l'appui à l'élaboration des textes prioritaires pour la mise à jour du cadre législatif et réglementaire en matière SSA, formulation de la politique nationale de sécurité sanitaire des aliments et élaboration d'une étude approfondie sur les risques sanitaires en Côte d'Ivoire ; (iv) de l'appui à la mise en place et opérationnalisation d'un cadre national de concertation publique-privé et d'un système d'information dédié à la sécurité sanitaire des aliments ; (v) d'appuyer l'AISSA dans sa création, l'ancrage institutionnel, mission et structuration ; (vi) accompagner l'AISSA dans la mise en place/opérationnalisation du système d'information, de guides opérationnels, du manuel de procédures administratives et financières, d'une politique de communication, d'un plan d'actions quinquennal et d'un plan triennal de renforcement des capacités du personnel de l'agence.

**Activités liées au produit 2.2.** : les capacités du secteur privé pour garantir la production, la distribution et la consommation de produits alimentaires sains sont développées.

Il s'agira, entre autres, de (i) renforcer les capacités des services techniques privés impliqués dans le système d'inspection, de certification et de contrôle de la conformité aux normes internationales et aux système de normalisation ivoirien ; (ii) élaborer des guides de bonnes pratiques et supports didactiques adaptés aux besoins des acteurs des filières agricoles, agroalimentaires et industrielles ; (iii) de la mise en place d'un dispositif d'accompagnement qui devra aider les producteurs et entreprises dans la mise en place de bonnes pratiques d'hygiène, de production et de transformation, ainsi que de systèmes de traçabilité, la promotion de l'emballage et de mise en marché des produits et la mise en place de la démarche qualité pour répondre aux exigences de certification volontaire ; (iv) l'appui à la mise en place de cahiers de charges et/ou de labels de qualité / bio adaptés aux exigences de sécurité sanitaire et de traçabilité auprès d'un échantillon d'entreprises et de filières ciblées.

La contribution de l'UE à l'initiative « Équipe Europe », à laquelle cette action se réfère, sera complété par d'autres contributions des États membres et/ou des institutions financières européennes dans le cadre de l'approche l'« Équipe Europe ». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives « Équipe Europe » et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative « Équipe Europe ».

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

L'action contribuera à renforcer la capacité d'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques et ses effets. L'action contribuera, d'une part au développement de modèles sylvicoles compatibles avec la préservation / restauration du couvert forestier, de la biodiversité et de systèmes alimentaires durables ; et, d'autre part, à la mise en place et opérationnalisation d'un système de suivi et de lutte contre la déforestation.

#### **Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES)**

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) que les principaux aspects liés à l'environnement et au climat doivent être pris en considération au cours de la conception et qu'aucune autre action n'était requise.

#### **Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

L'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) a classé l'action en tant que catégorie B (ne nécessitant pas d'EIE, mais pour laquelle les aspects environnementaux seront pris en considération au cours de la conception).

#### **Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC)**

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

---

#### **Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. Cela implique que l'égalité entre hommes et femmes sera au cœur de la mise en œuvre de toutes les activités. L'action s'aligne sur le nouveau plan d'action genre (GAP III, notamment sa priorité thématique « *Renforcer les droits économiques et sociaux et garantir l'autonomisation des filles et des femmes* »), et son plan de mise en œuvre Team Europe « CLIP<sup>28</sup> » en Côte d'Ivoire et la Feuille de route société civile 2021-2025. Dans le cadre de la mise en œuvre des différentes activités, une attention particulière sera donnée à la participation des femmes et des jeunes. De plus, les formations prévues intégreront une perspective de genre. Enfin, les systèmes de suivi & évaluation du programme et ceux des partenaires de mise en œuvre seront élaborés de manière à pouvoir faire ressortir les impacts sur les différents groupes cibles (hommes, femmes, jeunes, etc.) .

---

#### **Droits de l'homme**

L'action adoptera une approche fondée sur les droits, englobant tous les droits humains et appliquera les principes tels que la participation inclusive à la prise de décision, non-discrimination et égalité, transparence et accès à l'information étayée par des données désagrégées. L'action renforcera les capacités des « détenteurs d'obligations » et des « détenteurs de droits » en vue de la réalisation des droits humains ainsi que de relever des défis tels que les inégalités entre les sexes, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, les violations des droits de l'enfant, préserver la paix et la sécurité et gérer les migrations ou répondre aux crises, telles que les pandémies.

---

#### **Invalidité/Handicap**

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique que l'action n'est pas considérée comme pertinente pour l'inclusion des personnes vivant avec un handicap. Néanmoins la mise en œuvre de l'action adoptera une approche basée sur les droits, inclusive y compris dans le cas des personnes vivant avec un handicap.

---

#### **Réduction des inégalités**

L'action adoptera une approche basée sur les droits humains pour garantir la prise en compte (i) des besoins des groupes les plus vulnérables et des jeunes, (ii) de l'équité de genre (iii) du travail décent, y compris en luttant contre le travail des enfants et (iv) la sensibilité aux conflits, notamment sur la question foncière rurale. Dans ce sens l'action respectera le principe de « Ne laisser personne de côté ».

---

#### **Démocratie**

L'action vise à développer une approche inclusive et participative dans la gestion et la valorisation des services écosystémiques. La participation communautaire à la bonne gouvernance permet aux populations de participer aux prises de décisions. L'Accord de Partenariat Volontaire (APV) va bien au-delà de la mise en œuvre d'un accord commercial sur le bois. Les APVs promeuvent et soutiennent une approche participative dans le cadre de la prise de décision sur les réformes juridiques et de gouvernance.

---

<sup>28</sup> Country-Level Implementation Plan (CLIP)

L'action vise également à améliorer la gouvernance du système de sécurité sanitaire des aliments de façon transparente afin de donner accès à l'ensemble de la population coordonnée.

#### Sensibilité aux conflits, paix et résilience

L'action œuvrera en faveur de la prévention des conflits, grâce à la participation des différentes parties prenantes dans la gestion durable des ressources naturelles et à leur implication dans le processus décisionnel. L'action adoptera l'approche de « Do no harm ».

#### Réduction des risques de catastrophes

L'action contribuera à la réduction des risques de catastrophes, notamment par les actions de promotion de reboisement et renforcement du couvert forestier dont la conséquence sera d'améliorer la stabilité des sols (lutte anti érosion). Les résultats escomptés de l'action incluent l'atténuation des effets du changement climatique et la prévention des désastres naturels.

#### Autres considérations, le cas échéant

L'action soutiendra la création d'emplois verts dans les différents domaines d'intervention (gestion des ressources forestières, développement de l'agroforesterie, développement d'activités productives/activités génératrices de revenu, etc.), en favorisant ainsi le développement économique et social des zones d'intervention.

### 3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
1.	Dégradation de la situation sécuritaire, sanitaire, politique ou économique.	M	H	- Renforcement du dialogue politique; - Renforcement des systèmes participatifs et du dialogue avec la société civile ;
<b>OS1. Développement de capacités de production et de gestion des ressources sylvicoles et agroforestières durables</b>				
1.	Volonté politique insuffisante de la part du Gouvernement ivoirien de mettre effectivement en œuvre la SPREF, soit en ne la dotant pas en moyens financiers suffisants, soit en n'apportant pas le soutien politique nécessaire à la mise en œuvre des réformes.	M	H	- l'UE et les États membres, en format TEI, renforcent le dialogue politique et utilisent l'ensemble des actions qu'ils mettent en œuvre pour soutenir les réformes et accompagner les prises de décision importantes - Renforcement des composantes d'appui institutionnel.
2.	Mauvaise gouvernance et corruption rendent peu effectif le déploiement des activités.	F	H	- renforcement de l'observation indépendante en collaboration avec la Société Civile
3.	Effondrement rapide et total de la ressource en bois qui entraînerait la fin de l'industrie du bois en Côte d'Ivoire et donc l'impossibilité de mettre en place une chaîne de valeur durable.	M	H	- Ce risque sera atténué dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, par la promotion et l'appui à la sylviculture villageoise, qui permettra d'accompagner la transition d'un pays aux ressources forestières importantes à un pays qui doit les gérer parcimonieusement.
<b>OS2. Développement de capacités de transformation, distribution et de consommation agro-alimentaire durables</b>				
1.	Manque d'engagement des ministères de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques et du commerce et industrie dans la création d'une Agence Ivoirienne de Sécurité Sanitaire des Aliments qui devrait reprendre sous sa responsabilité toutes les actions qui sont réalisées par les différents	M	H	- Mise en place d'un dialogue sur les politiques sectorielles concernées avec l'implication de la Primature, qui soutiendra la réforme institutionnelle nécessaire à la création et opérationnalisation de l'Agence

	services des ministères en matière de santé des aliments.			
2.	Faible volonté politique pour soutenir le processus d'amélioration de la situation de la SSA.	M	H	- Déploiement d'expertises ponctuelles TAIEX et d'opérations de jumelage afin d'intensifier le renforcement des capacités et l'accompagnement technique vers la création d'une agence de sécurité sanitaire des aliments.
3.	Corruption dans la mise en œuvre des systèmes de contrôle et d'inspection des aliments.	H	H	- Renforcement de la transparence et la reddition des comptes. - Renforcement de la participation citoyenne aux différentes instances de gestion, voire de décision. - Plaidoyer auprès des organisations du secteur privé sur l'importance du respect de la réglementation.

#### Tous les composants

1.	Engagement limité en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de l'approche fondée sur les droits humains et des personnes vivant avec un handicap de la part des parties prenantes.	F	M	C'est un risque faible car il y a un engagement significatif des organisations étatiques et non étatiques dans le sens de l'égalité des genres. Par ailleurs, l'action développera des activités de sensibilisation sur l'importance de l'intégration de l'égalité des sexes, de l'approche fondée sur les droits humains et des droits des personnes vivant avec un handicap.
----	--	---	---	--

#### Enseignements tirés

##### **Gestion forestière et agroforesterie**

Les résultats des travaux<sup>29</sup> sur le secteur forestier plaident fortement en faveur d'un changement significatif de la gouvernance du secteur, d'une implication des communautés rurales et d'un investissement proactif de l'État, des PTF et du secteur privé dans la résilience des paysages forestiers par le biais de pratiques de gestion durable des forêts et de restauration du couvert forestier.

Le couvert forestier de la Côte d'Ivoire est passé entre 1960 et 2020 de 12 à 3 Mha selon le dernier Inventaire forestier et faunique national (IFFN, 2021). La biodiversité et les ressources en bois correspondantes sont en voie de disparition, ce qui conduirait inévitablement la Côte d'Ivoire à importer du bois pour subvenir à ses besoins croissants. Les surfaces forestières résiduelles sont réparties comme suit : 0,56 Mha dans les forêts classées, 0,67 Mha dans les aires protégées et 1,7 Mha de forêts dans le domaine rural. C'est donc dans ce dernier domaine que se situe le plus grand potentiel de lutte contre la déforestation (et de réduction des émissions de gaz à effet de serre associées) mais aussi de reconstitution du couvert forestier (et de séquestration de carbone associé). Adoptée en 2022 par le ministère des Eaux et Forêts, le plan d'action prioritaire pour le reboisement (2023-2025) s'inscrit dans le cadre des différentes interrogations sur le devenir des forêts. Dans ce contexte, la délivrance des certificats fonciers constitue une approche opportune, car cela permettrait (i) au planteur de vendre ses arbres au meilleur prix (conformément à la SPREF 2019) ; (ii) de contribuer à enrayer la course à la déforestation ; (iii) de soutenir le développement de l'agroforesterie ou du reboisement ; et (iv) de contribuer à la concrétisation des programmes zéro déforestation grâce à l'identification des propriétaires des forêts.

Les études et les projets/programmes relèvent les facteurs de réussite :

- Adopter une approche multisectorielle visant l'amélioration des pratiques agroforestières et la restauration du couvert forestier, couplée à la promotion de technologies d'économie du bois,
- Encourager la décentralisation et l'appropriation des actions par les communautés rurales. L'amélioration de la gestion des territoires permet d'atténuer l'impact du changement climatique, de contribuer à minimiser le mouvement interne des populations et, d'une certaine manière, les conflits communautaires. L'action prendra

<sup>29</sup> Note de Politique Forestière pour la Côte d'Ivoire, Banque Mondiale, mai 2022. Évaluation de la gouvernance forestière dirigée par les parties prenantes en Côte d'Ivoire, Banque mondiale, 2018. Impacts de l'APV en Côte d'Ivoire, CIFOR 2022. Stratégie Nationale REDD+ de la Côte d'Ivoire, Août 2017 et la Stratégie Nationale de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF, 2019). Il convient d'ajouter les travaux sur le terrain de GIZ et NITIDAE.

en compte les enseignements tirés et les résultats des projets déjà financés par l'Union européenne, les États membres et leurs agences de développement (AFD et GIZ notamment) et d'autres partenaires (FAO et Banque mondiale) dans ce domaine<sup>30</sup>.

### **Forêts classées, parcs et réserves**

Plusieurs analyses des forêts, parcs et réserves de Côte d'Ivoire ont été effectuées, dont les principaux enseignements sont:

- Orienter la gouvernance et la gestion du secteur forestier vers la valorisation durable des services écosystémiques pour soutenir le développement de la Côte d'Ivoire. Cela devrait se concrétiser par l'adoption d'une approche intersectorielle et une forte intégration dans la planification du développement aux niveaux régional et local.
- Définir de nouvelles modalités de gouvernance et de gestion des espaces classés, en impliquant le secteur privé, les organisations de la société civile et tout autre acteur prévu par le code forestier de 2019.
- Elaborer des plans d'aménagement et de gestion pour toutes les catégories de forêts, parcs et réserves, en y promouvant la participation effective des populations riveraines, en veillant à ne laisser personne pour compte.
- Renforcer les compétences du personnel du MINEF, SODEFOR, OIPR sur les outils de gestion des forêts, parcs et réserves.

### **Sécurité sanitaire des aliments**

Les principales leçons apprises découlent essentiellement du programme « Fit For Market » mis en œuvre par le COLEAD et financé par l'Union européenne, et de la composante 3.1 du programme « Filières agricoles durables de Côte d'Ivoire (FADCI) », conclu entre l'Agence française de Développement (AFD) et l'État ivoirien.

Il ressort de ces deux programmes<sup>31</sup> les leçons suivantes :

- La nécessité pour la Côte d'Ivoire de se doter d'un système national de contrôle des aliments (SNCA), avec comme organe opérationnel une agence de sécurité sanitaire des aliments<sup>32</sup>.
- Le renforcement du système de contrôle et d'inspection sanitaires. Le volet animal et les filières agricoles doivent être accompagnés en matière d'harmonisation du cadre juridique et réglementaire, notamment avec celui de l'UE, et de renforcement des capacités des autorités compétentes (direction des services vétérinaires et direction de la protection des végétaux) aux méthodologies d'évaluation des risques sanitaires. En complément à ces interventions, il est souhaitable d'investir de manière ciblée et synergique dans des appuis techniques et institutionnels pour assurer une coordination sectorielle, renforcer les systèmes de réglementation et de surveillance des services sanitaires.
- Un appui au secteur privé (exploitants agricoles, entreprises agroalimentaires et laboratoires d'analyses), à travers des interventions ciblées pour améliorer les bonnes pratiques de fabrication, bonnes pratiques d'hygiène, les méthodologies d'analyses, d'essais et de contrôles.

<sup>30</sup> **AFD** : « Inventaire forestier et faunique national (IFFN, 2019-2021) » - « Approche Territoire et Biodiversité (2021-2025) » - « Programme des Filières Agricoles Durables de Côte d'Ivoire : Projet Cacao Ami des Forêts (2017-2021) » ; **Union Européenne** : « Gestion durable, participative et intégrée des aires protégées, des territoires périphériques du Parc National de la Comoé (2019-2023) » ; **FAO** : « Promouvoir une production de cacao sans déforestation pour réduire les émissions en Côte d'Ivoire (2021-2025) » ; **Banque Mondiale** : « Projet de développement intégré de la chaîne de valeur du cacao (2021-2026) » ; **GIZ** : « Programme des filières agricoles et de la biodiversité PROFIAB II (2016-2020) et « Forests4Future (2020-2023) ».

<sup>31</sup> Il y a également les travaux de la FAO et les recherches du CIRAD sur les limites maximales de résidus dans les cultures maraîchères en Côte d'Ivoire et le Profil des Systèmes Alimentaires en Côte d'Ivoire : Activer la transformation durable et inclusive de nos systèmes alimentaires (2022).

<sup>32</sup> Le Gouvernement, lors du Conseil des ministres du 15 juin 2016, a confirmé l'option de créer l'Agence Ivoirienne de Sécurité Sanitaire des Aliments (AISSA): (i) chargée de la gestion des risques, (ii) rattachée à la Primature, et (iii) dotée d'un Conseil d'Administration mixte (État, secteur privé et société civile).

### 3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action c'est que :

**SI** la mise en œuvre de la Stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts en Côte d'Ivoire (SPREF) est soutenue, **SI** l'APV FLEGT est mis en œuvre, **SI** un système agro-sylvicole est développé avec une approche genre et basé sur les droits humains, **EN SUPPOSANT** que le financement de la BEI soit mobilisé et que l'engagement des communautés rurales, des autorités locales/nationales, du secteur privé et des exploitants agricoles dans la mise en œuvre de l'action soit assuré (avec un accent particulier sur les femmes et les personnes vivant avec un handicap) ;

**SI** la gouvernance du système de sécurité sanitaire des aliments est amélioré grâce à la mise en place d'une politique nationale de sécurité sanitaire des aliments (tenant compte de la perspective de genre) et l'opérationnalisation de l'Agence Ivoirienne de Sécurité Sanitaire des Aliments (AISSA), **SI** les capacités du secteur privé pour garantir la production, la distribution et la consommation de produits alimentaires sains sont développées, **EN SUPPOSANT** que le gouvernement ivoirien reste engagé à transformer le cadre réglementaire et d'opération de ce secteur ;

**ALORS** la Côte d'Ivoire disposera de capacités de production et de gestion de ressources sylvicoles comme agricoles et de capacités de transformation, distribution et consommation agroalimentaire durables, permettant aux entreprises ivoiriennes d'élargir leur marché et à la population ivoirienne de consommer des produits de qualité ;

**CONTRIBUANT** ainsi à la **mise en place d'un système sylvicole et agroalimentaire durable qui tient compte des questions de genre et à l'amélioration de la (i) résilience des populations rurales (ii) de la compétitivité des producteurs et des entreprises de Côte d'Ivoire et (iii) des conditions de vie et santé de la population ivoirienne.**

### 3.6 Matrice du cadre logique

Ce cadre logique indicatif constitue la base du suivi, de l'établissement des rapports et de l'évaluation de l'intervention. Sur la base de cette matrice du cadre logique, un cadre logique plus détaillé (ou plusieurs) peut être élaboré au stade contrat. Dans le cas où les valeurs de référence et les valeurs cibles ne sont pas disponibles pour l'action, elles doivent être indiquées pour chaque indicateur à la signature du ou des contrats liés à ce document d'action, ou au plus tard dans le premier rapport d'avancement. De nouvelles colonnes peuvent être ajoutées pour définir des cibles (jalons) intermédiaires pour les indicateurs des produits attendus et des réalisations si besoin.

- Le premier rapport d'avancement doit inclure le cadre logique complet (y compris les valeurs de référence/cibles).
- Les rapports d'avancement doivent fournir un cadre logique mis à jour avec les valeurs actuelles pour chaque indicateur.
- Le rapport final doit inclure le cadre logique avec les valeurs de référence et finales pour chaque indicateur.

La matrice du cadre logique indicatif peut évoluer au cours de la vie de l'action en fonction des différentes modalités de mise en œuvre de cette action. Les activités, les produits attendus et les indicateurs, valeurs cibles et valeurs de référence associés inclus dans la matrice du cadre logique peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action, aucune modification n'étant nécessaire à la décision de financement.

Résultats	Chaîne des résultats (@) Principaux résultats attendus (10 au maximum)	Indicateurs (@): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
Impact	Contribuer à la mise en place d'un système sylvicole et agro-alimentaire durable, principalement autour du domaine de la forêt et de la sécurité sanitaire des aliments.	1. Émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées (tonnes CO2eq) avec le soutien de l'UE [Indicateur 2.7 GERF]	0 (2023)	A déterminer 2026 et 2029	Rapports REDD+ et Forest Carbon Partnership facility	
		2. Nombre de processus liés aux pratiques du pays partenaire sur le commerce, l'investissement et les affaires, ou la promotion la dimension externe des politiques internes de l'UE ou l'intérêt de l'UE, qui ont été influencés [indicateur 2.15 GERF]	À renseigner (2023)	A déterminer 2026 et 2029	- Document de la PNSSA - Rapports sur la conformité de la Côte d'Ivoire avec Règlement UE zéro déforestation - Rapports sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT - Rapport nationaux sur la mise en œuvre de la Politique de sécurité sanitaire	

					des aliments (Côte d'Ivoire)	
<b>Réalisation 1</b>	1. Les capacités de production et la gestion des ressources sylvicoles durables sont développées.	1.1. Nombre d'hectares/an restaurés par type de forêt.	1.1 : 26 000 hectares/an (entre 2019 et 2021)	1.1 : < 5% 2026	1.1 Rapports du MINEF et rapports de mise en œuvre de l'action	Le Programme de la BEI est approuvé
		1.2. La Côte d'Ivoire émet des autorisations FLEGT	1.2 : 0 (2023)	1.2 : 2028 accord pour le démarrage d'émission des autorisations FLEGT	1.2 Rapports du MINEF	
		1.3. Nombre de petits exploitants bénéficiant des actions financées par l'UE visant à accroître leur production durable, leur accès aux marchés et/ou la sécurité de leurs terres, par sexe, âge, handicap. [Indicateur 2.1 GERF]	1.3 : A renseigner (2023)	1.3 A définir lors du démarrage de l'action	1.3 Rapports des projets	
		1.4. Nombre de partenariats (bois ou services écosystémiques) entre sylviculteurs/exploitants et le secteur privé appuyé par l'UE	1.4 : A renseigner (2023)	1.4 : A définir lors du démarrage de l'action	1.4 : Rapports des projets	
		1.5. Nombre de femmes bénéficiant de mesures utilisées pour encourager l'entrée des femmes dans l'économie verte et l'économie circulaire [Indicateur GAP III]	1.5 : 0 (2023)	1.5 : A définir lors du démarrage de l'action	1.5 : Rapports des projets	
<b>Réalisation 2</b>	2. Développement de capacités de transformation, distribution et de consommation agro-alimentaire durables.	2.1. Nombre de textes législatifs et réglementaires adoptés en matière de sécurité sanitaire des aliments	2.1 : À renseigner lors de la mission de démarrage en 2024 (étude baseline)	2.1 : A définir lors du démarrage de l'action	2.1/2 : Document de la PNSSA et Arrêté de création de l'agence pour la SSA	Engagement des autorités en charge de la santé des aliments
		2.2. Politique nationale de sécurité sanitaire des aliments de Côte d'Ivoire adoptée et opérationnalisée	2.2 : 0 2023	2.2 : Adopté 2026		

		2.3. Nombre * de micro, petites et moyennes entreprises appliquant des pratiques de consommation et de production durables avec le soutien de l'UE (GERF 2.20)  *(désagrégé par sexe et âge du titulaire).	2.3 : À renseigner lors de la mission de démarrage en 2024 (étude baseline)	2.3 : A définir lors du démarrage de l'action	2.3 : rapports périodiques de mise en œuvre de la PNSSA	
<b>Produit 1.1</b>  <b>lié à la réalisation 1</b>	1.1 la mise en œuvre de la Stratégie de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts en Côte d'Ivoire (SPREF) est soutenue en cohérence avec la Stratégie Nationale Genre et Changement Climatique (SNGCC 2020-2024).	1.1.1. Nombre de projets mis en œuvre par le MINEF dans le cadre de la SPREF avec l'appui de la BEI	1.1.1 : 0 (2023)	1.1.1 : A définir lors du démarrage de l'action (2028)	1.1.1 : rapport de mise en œuvre du projet BEI	Programme de la BEI démarre avant la fin de 2025.
		1.1.2. Niveau d'exécution du financement de la BEI pour soutenir la stratégie nationale	1.1.2 : 0	1.1.2 : A définir lors de la finalisation des négociations BEI/État (2028)	1.1.2 : rapport de mise en œuvre du projet BEI	
<b>Produit 1.2</b>  <b>lié à la réalisation 1</b>	1.2 L'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT est mis en œuvre et les capacités de production et de gestion durables de la filière sylvicole – y compris par l'implication des femmes - sont développées	1.2.1. Comité conjoint de Mise en Œuvre (CCMO) et Comité National de Gestion des Forêts (CNGF) en place et fonctionnel  Nombre de membres des comités désagrégés par sexe et âge	1.2.1 : 0 (2023)	1.2.1 : CCMO et CNGF sont fonctionnels (2028) au moins 25% de présence féminine et de jeunes de < 30 ans dans les comités	1.1.3 : rapport de mise en œuvre du projet BEI	Volonté politique et administrative à mettre en œuvre l'APV FLEGT
		1.2.2. Système National de Vérification de la Légalité et Traçabilité du bois (SNVLT) est en place et opérationnel	1.2.2 : En développement (2024)	1.2.2 : SNVLT est testé viable (2026)	1.2.2 : Rapports d'Audits indépendants partiels Rapports des Observations Indépendantes	
		1.2.3. Nombre d'actions de communication et vulgarisation sur la réforme foncière et sur les incitations financières dans le cadre de la restauration du couvert forestier	1.2.3 : 0 (2023)	1.2.3 : 8 actions 2028	1.2.3/4 : Rapports du MINEF	
		1.2.4. Manuel de vérification FLEGT validé et diffusé	1.2.4 : 0 (2023)	1.2.4 : Validé (2025) et diffusé (2026);		
<b>Produit 1.3</b>  <b>lié à la</b>	1.3 Un système sylvicole « zéro déforestation » en lien avec la SPREF, la SN-REDD+, la Stratégie	1.3.1. Nombre de curricula de formation initiale et continue révisées/actualisés et/ou créés – concernant les méthodologies de	1.3.1 : 0 (2023)	1.3.1 : A définir (2027)	1.3.1/2/3/4 : Rapports du MINEF	Engagement des communautés rurales, des

<b>réalisation 1</b>	Nationale Cacao Durable et la Stratégie Nationale Genre et Changement Climatique (SNGCC 2020-2024) est soutenu.	gestion et de protection des forêts, ainsi que sur des techniques de base en matière de gestion des ressources naturelles en lien avec le changement climatique – disponibles				acteurs économiques et des autorités régionales, locales et nationales dans la mise en œuvre de l'action
		1.3.2. Nombre de personnes formées au sein du MINEF (services centraux et déconcentrés) et de la SODEFOR, du MINADER et de l'ANADER, du MINEDD et de l'OIPR ainsi que parmi les Organisations de la société civile (OSC) et les acteurs privés souhaitant former leurs personnels respectifs (désagrégé par sexe)	1.3.2 : 0 (2023)	1.3.2 : A définir (2027)		
		1.3.3. Un Guide de Bonnes Pratiques Sylvicoles est élaboré incluant toutes les techniques innovantes de restauration du couvert forestier (régénération naturelle assistée, valorisation des jachères, etc.) et incluant l'agroforesterie cacaoyère	1.3.3 : 0 (2023)	1.3.3 : A définir		
		OP1.3.4. Surface forestière (ha) (re)mise en gestion durable via la valorisation des plantations existantes et via l'élaboration de Plans de gestion (PG) et de Plans d'aménagement simplifiés (PAS)	1.3.4 : À renseigner lors de la mission de démarrage en 2024 (étude baseline)	1.3.4 : A définir (2028)		
<b>Produit 2.1 lié à la réalisation 2</b>	2.1 La gouvernance du système de sécurité sanitaire des aliments est renforcée en tenant compte la perspective de genre	2.1.1. Nombre d'officiels de l'autorité compétente formés en matière de méthodologies de contrôle et d'inspection sanitaires. (désagrégé par sexe)	2.1.1 : À renseigner lors de la mission de démarrage en 2024 (étude baseline)	2.1.1 : A définir lors du démarrage de l'action	2.1.1 : Rapport d'activités annuel 2.1.2 : Rapport d'évaluation des formations	Volonté politique du Gouvernement ivoirien de renforcer l'harmonisation des textes juridiques de la

		2.1.2. Elaboration et adoption du manuel de procédures administratives et financières de l'agence SSA	2.1.2 : 0 (2023)	2.1.2 : Adopté (2028)	2.1.3 : Textes sur le cadre de concertation de la SSA	Côte d'Ivoire avec les textes internationaux, notamment de l'UE et de développer et mettre en œuvre des systèmes les bonnes pratiques en matière de contrôle et d'inspection des aliments et mettre en place les structures dédiées au système de contrôle sanitaire des aliments
		2.1.3. L'Agence ivoirienne de Sécurité des Aliments AISSA est établie	2.1.3 : 0 (2023)	2.1.3 : Adopté (2026)		
<b>Produit 2.2 lié à la réalisation 2</b>	2.2 Les capacités du secteur privé pour garantir la production, la distribution et la consommation de produits alimentaires sains sont développées.	2.2.1: Nombre d'acteurs économiques accompagnés* dans : a) la mise en place de bonnes pratiques de production, de transformation et d'hygiène, b) mise en place de systèmes de traçabilité, ou c) dans leur démarche de qualité. *(désagrégé par sexe et âge du titulaire).	2.2.1 : 0 (2023) 2.2.2 : 0 (2023)	2.2.1/2/3/4 : A définir lors du démarrage de l'action	2.2.1/2/3/4 : rapport de mise en œuvre des projets	Engagement des acteurs économiques à mettre en œuvre les bonnes pratiques de fabrication et d'hygiène.
		2.2.2: Manuel de bonnes pratiques de production, de transformation et d'hygiène produit et diffusé	2.2.3/4 : À renseigner lors de la mission de démarrage en 2024 (étude baseline)		2.2.2/3/4 : Guide des bonnes pratiques de fabrication pour les filières agricoles, agroalimentaires et industrielles	
		2.2.3: Systèmes de traçabilité des produits alimentaires mis en place			2.2.2/3/4 : Guide de bonnes pratiques d'hygiène 2.2..2/3/4 : Rapport de labellisation de	

		2.2.4 Système de contrôle harmonisé de la qualité des aliments mis en place			produits agricoles ivoiriens	
--	--	---	--	--	------------------------------	--

## 4 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire

### 4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

### 4.4 Modalités de mise en œuvre applicable à la modalité du projet

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>33</sup>.

#### 4.4.1 Gestion directe (subventions)

##### 4.4.1.1 Subvention de jumelage – Sylviculture et restauration des forêts

###### a) Objet de la (des) subvention(s)

Une subvention de jumelage est prévue pour répondre à une partie du produit 1.3 « un **système sylvicole « zéro déforestation »** en lien avec la SPREF, la SN-REDD+ et la Stratégie Nationale Cacao Durable est soutenu ». Dans le but de renforcer la formation initiale et continue sur la sylviculture familiale/foresterie privée, la subvention de jumelage sera développée avec le **ministère des Eaux et Forêts** pour appuyer des instituts publics ivoiriens d'enseignement technique supérieur et continue et de recherche spécialisés.

###### b) Type de demandeurs visés

Les administrations d'États membres de l'Union européenne ou des organismes mandatés par celles-ci (pour le produit 1.3 relatif au développement d'un **système sylvicole « zéro déforestation »** en lien avec la SPREF, la SN-REDD+ et la Stratégie Nationale Cacao Durable) sélectionnés **sur la base des critères qui** seront fournis dans une fiche spécifique de jumelage, à publier à travers un appel à propositions destiné aux États membres de l'UE.

##### 4.4.1.2 Subvention de jumelage – Sécurité sanitaire des aliments

###### a) Objet de la (des) subvention(s)

<sup>33</sup> [www.sanctionsmap.eu](http://www.sanctionsmap.eu). Veuillez noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au Journal officiel (JO). En cas de divergence entre les actes juridiques publiés et les mises à jour sur le site internet, c'est la version du JO qui fait foi.

Des subventions de jumelage sont prévues pour répondre partiellement au produit 2.1 « la gouvernance du système de sécurité sanitaire des aliments (soutien à la création et l'opérationnalisation de l'Agence Ivoirienne de Sécurité Sanitaire des Aliments – AISSA - et l'élaboration de la Politique nationale de sécurité sanitaire des aliments) est renforcée » avec les administrations publiques ivoiriennes, à titre indicatif:

- Le Service vétérinaire du ministère des Ressources Animales et Halieutiques
- La Direction de la Protection des Végétaux, du contrôle et de la qualité au ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- Le ministère du Commerce de l'Industrie et de la Promotion des PME
- L'Agence Ivoirienne de Sécurité Sanitaire des Aliments dès sa création et opérationnalisation<sup>34</sup>.

**b) Type de demandeurs visés**

Les administrations d'États membres de l'UE ou des organismes mandatés par celles-ci sélectionnés **sur la base des critères détaillés** dans une fiche spécifique de jumelage, qui sera publiée à travers un appel à propositions destiné aux États membres de l'UE.

#### 4.4.1.3 Subvention

**a) Objet de la (des) subvention(s)**

Une subvention est prévue pour répondre au produit 2.2 « les capacités du secteur privé pour garantir la production, la distribution et la consommation de produits alimentaires sains (soutien à la mise en place de systèmes de certification des aliments) sont développées.

**b) Type de demandeurs visés**

Le type de demandeurs visés est principalement les Organisations non gouvernementales.

#### 4.4.2 Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution

Une partie de la présente action, peut être mise en œuvre pour répondre aux produits 1.1, 1.2, et partie du produit 1.3 - en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants :

- l'entité possède des compétences techniques spécifiques dans le soutien des processus APV-FLEGT et la gestion de projets connexes dans des domaines pertinents tels que les réformes de la gouvernance du secteur forestier, les systèmes d'assurance et de suivi de la légalité du bois, le dialogue multipartite dans le secteur forestier, le soutien aux micro, petites et moyennes entreprises du secteur forestier nécessaires à la mise en œuvre de l'action ;
- l'entité a l'expertise technique dans les domaines de la foresterie, agroforesterie, gestion forestière durable, utilisation des terres et la réglementation européenne « zéro déforestation » ;
- l'entité a la capacité de gestion pour coordonner une action complexe qui nécessite l'implication d'un nombre important d'acteurs, à la fois en tant que parties prenantes et en tant que partenaires associés à la mise en œuvre ;
- l'entité dispose de la légitimité nécessaire vis-à-vis des parties prenantes en Côte d'Ivoire, notamment les pouvoirs publics, pour opérer dans les domaines couverts par cette action l'entité choisie dispose de capacités opérationnelles techniques et scientifiques pour accompagner le développement des capacités et du cadre légal et réglementaire ivoirien pour bénéficier des nouveaux instruments de financement (crédit carbone, green bonds).

<sup>34</sup> Dans les cas d'absence de création d'une tel agence, les ressources initialement prévus pour ce jumelage serviront à renforcer les contrats de jumelage prévus par l'action

#### 4.4.3 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Au cas où la modalité privilégiée de gestion indirecte (section 4.4.2) ne pourrait pas être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, l'option de remplacement sera la modalité de gestion directe à travers des marchés publics.

Au cas où la modalité de gestion directe a travers des subventions et/ou subventions de jumelage (section 4.4.1.) ne pourrait pas être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, l'option de remplacement sera la modalité de gestion directe à travers des marchés publics.

#### 4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDCI – Europe dans le monde).

#### 4.6 Budget indicatif

<b>Composantes budgétaires indicatives</b>	<b>Contribution de l'Union (montant en EUR)</b>
<b>Modalités de mise en œuvre</b> – voir section 4.4	
<b>Objectif 1/Produit 1.1, 1.2 et 1.3</b> – Développement de capacités de production et de gestion de ressources sylvicoles et agroforestières durables,	<b>15 850 000</b>
Gestion indirecte avec une entité chargée de l'exécution – voir section 4.4.2	14 000 000
Subvention de jumelage (gestion directe) – voir section 4.4.1.1	1 850 000
<b>Objectif 2/ Produit 2.1 et 2.2</b> – développement des capacités de transformation, distribution et de consommation agroalimentaire durables	<b>5 850 000</b>
Subventions de jumelage (gestion directe) – voir section 4.4.1.2	3 000 000
Subvention (gestion directe) – voir section 4.4.1.3	2 850 000
<b>Subventions enveloppe totale de la section 4.4.1</b>	<b>7 700 000</b>
<b>Évaluation</b> – voir section 5.2	<b>300 000</b>
<b>Audit</b> – voir section 5.3	

<b>Provision pour dépenses imprévues<sup>35</sup></b>	NA
<b>Totaux</b>	<b>22 000 000</b>

#### 4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Deux comités de pilotage autour du domaine 1) de la forêt et 2) de la sécurité sanitaire des aliments avec ses comités techniques respectifs assureront la gouvernance du Programme.

Le comité de pilotage assurera le suivi stratégique de l'action. Il se réunira deux fois par an pour examiner le programme de travail pluriannuel et suivre l'avancement de la mise en œuvre. Il sera composé des représentants de la Délégation de l'UE en Côte d'Ivoire, des autorités ivoiriennes directement impliquées et des représentants du secteur privé. Les partenaires de mise en œuvre seront observateurs et assureront le secrétariat.

Le comité technique se réunira une fois par trimestre pour programmer et suivre dans les détails la mise en œuvre du programme de travail tel que validé par le comité de pilotage. Il sera composé des représentants de la Délégation de l'UE en Côte d'Ivoire, des autorités ivoiriennes directement impliquées, des représentants du secteur privé et des partenaires de mise en œuvre. Ces derniers assureront le secrétariat.

Dans le cadre de sa prérogative d'exécution du budget et afin de préserver les intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour régir la mise en œuvre de l'action et peut signer ou s'engager dans des déclarations conjointes, dans le but de renforcer la visibilité de l'Union et de sa contribution à la présente action et d'assurer une coordination efficace.

## 5 MESURE DES PERFORMANCES

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport fournit un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et réalisations directes) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

- Les partenaires de seront en charge de la collecte des données correspondants aux baselines, objectifs, indicateurs et cibles telle que défini dans la matrice de cadre logique.
- Le renforcement des capacités envisagé pour les autorités ivoiriennes permettra de les appuyer dans le suivi et la mise à jour des données nationales, ce qui permettra de renseigner l'évolution des indicateurs d'effet et d'impact du cadre logique.
- La désagrégation des données par genre sera assurée par les partenaires de mise en œuvre dans le cadre du système de suivi et évaluation qui sera élaboré au début des activités.
- Tout suivi et évaluation analysera la manière dont l'action tient compte de l'égalité des genres et d'une approche basée sur les droits humains.

<sup>35</sup> Il convient de considérer que, pour les marchés pour lesquels aucune convention de financement n'est conclue, la provision pour les dépenses imprévues doit être couverte par des engagements individuels et juridiques pour le 31 décembre de l'année N+1.

Un exercice ROM sera réalisé tous les deux ans sur les différentes composantes.

## 5.2 Évaluation

Compte tenu de l'importance et la nature de l'action, une évaluation à mi-parcours et une évaluation ex-post pourront être effectuées pour la présente action, ou ses composantes, par des consultants indépendants dans le cadre d'un contrat avec la Commission.

Dans le cas d'une évaluation à mi-parcours: Elle sera réalisée à des fins de résolution des problèmes éventuels et d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne la possibilité de lancer une deuxième phase de l'action, ou d'une de ses composantes.

Dans le cas d'évaluation ex post: Elle sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que certaines actions pourraient être mises à l'échelle.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le(s) partenaire(s) chargé(s) de la mise en œuvre collabore(nt) de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

En outre, toutes les évaluations doivent déterminer dans quelle mesure l'action tient compte de l'approche fondée sur les droits humains et comment elle contribue à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à l'intégration des personnes vivant avec un handicap. Les équipes d'évaluation devront disposer d'une expertise en matière de droits humains, dimension handicap et approche genre.

## 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

# 6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027, une nouvelle approche pour la mise en commun, la programmation et le déploiement des ressources en matière de communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

Conformément au document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE –Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022, la communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'Union, afin de faire connaître le soutien de l'UE à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'Union et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'Union.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces ressources seront

prévues dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de l'UE de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

## Annexe 1 RAPPORT DANS OPSYS

Une intervention primaire (projet/programme) est un ensemble cohérent d'activités et de résultats structurés dans un cadre logique visant à apporter un changement ou un progrès en matière de développement. La détermination du niveau de l'intervention primaire permettra:

d'articuler les actions ou les contrats en fonction d'une chaîne des résultats attendus et de leur permettre ainsi d'assurer un suivi et un compte rendu efficaces des performances;

de différencier ces actions ou contrats de ceux qui ne produisent pas de résultats en matière de développement directement mesurables, définis comme des entités de soutien (c'est-à-dire des audits, des évaluations);  
de disposer d'une cartographie complète et exhaustive de toutes les actions et de tous les contrats porteurs de résultats.

Les interventions primaires sont indiquées lors de la conception de chaque action par le service responsable (délégation ou unité opérationnelle du siège).

Le niveau de l'intervention primaire choisi peut être modifié (directement dans OPSYS) et la modification ne constitue pas une modification du document d'action.

Le niveau d'intervention pour la présente action est indiqué comme (cochez l'une des quatre options suivantes);

<b>Niveau Action (appui budgétaire, financement mixte)</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Action individuelle	Action présente: tous les contrats pour cette action (ACT-61932)
<b>Niveau Groupe d'actions (cas complémentaires, différentes phases d'un même programme)</b>		
<input type="checkbox"/>	Groupe d'actions	Références des actions (CRIS#/OPSYS#): N/A
<b>Niveau Contrat</b>		
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 1	<b>Produit 1.1, 1.2 et 1.3 : gestion indirecte</b> 14 000 000 EUR
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 2	<b>Produit 1.3 gestion directe – subvention de jumelage</b> 1 850 000 EUR
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 3	<b>Produit 2.1 gestion directe – subventions de jumelage</b> (possibilité de 4 jumelages) 3 000 000 EUR
<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat individuel 4	<b>Produit 2.2 – gestion directe – subvention</b> 2 850 000 EUR
<b>Niveau Groupe de contrats (série de devis-programmes, cas où une action comprend par exemple quatre contrats et où deux d'entre eux, un contrat d'assistance technique et une convention de contribution, visent les mêmes objectifs et se complètent)</b>		
<input type="checkbox"/>	Groupe de contrats 1	N/A